



POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES
ÎLES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION:	14 sept. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	18 sept. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ranka AUNOA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉLIBÉRATION N°31-2021 du 18 septembre 2021
Portant création d'un poste de capitaine d'armement

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 septembre, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 14 septembre 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUIEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE			Benoît KAUTAI
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Monique VAATETE	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Mirella TIMAU	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'avis du Conseil d'Etat n°396628 du 26 février 2019 portant sur la répartition des compétences entre la Polynésie française et les communes de Polynésie française en matière de transport insulaire
- VU** la convention collective du 14 mai 1959 applicable aux officiers des entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française armant des navires de commerce de plus de 25 tonneaux de jauge brute
- VU** La délibération n°1 du 27 février 2021 Modification des statuts de la Communauté des Communes des Îles Marquises
- VU** La délibération n°24 du 22 juillet 2021 Adoptant le choix du mode de gestion du service de transport maritime inter communal sous la forme d'une régie sans personnalité morale dotée de la seule autonomie financière
- VU** La délibération n°25 du 22 juillet 2021 Adoptant les statuts de la régie autonome en charge de la gestion du transport maritime inter communal aux îles Marquises
- VU** le budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire 2021

CONSIDÉRANT QUE les statuts de la CODIM sont en voie de modification en vue d'y inscrire la compétence Transport Maritime Intercommunal,

CONSIDÉRANT QU' afin d'anticiper la mise en place de la future régie, certaines procédures peuvent d'ores et déjà être engagées,

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de créer un emploi permanent de capitaine d'armement chargé d'assister le capitaine de la vedette TAOH et de donner des instructions pour les réparations et l'approvisionnement du navire dans le cadre de la mise en place du service public industriel et commercial (SPIC),

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **AUTORISER** la création, sous réserve de la modification des statuts de la CODIM en vue d'y inscrire la compétence Transport Maritime Intercommunal, d'un poste de capitaine d'armement, selon la fiche de poste annexée à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Il est créé, à compter du 20 septembre 2021, un poste de "CAPITAINE D'ARMEMENT":

- relevant du droit privé;
- de catégorie d'emploi: Officier de la marine marchande;
- 15ème catégorie de la grille salariale forfaitaire de l'ENIM;
- à temps complet avec une durée hebdomadaire de 39 heures;
- Préavis de 6 mois.

Article 3 Les dépenses afférentes à la présente délibération sont prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire de l'exercice en cours à l'article 64111 (rémunération).

Article 4 La présente délibération est adoptée sous réserve de l'approbation du transfert de la compétence transport inter-îles de la Polynésie française à la CODIM par le Haut-Commissariat.

Article 5 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	04 OCT. 2021
Et publication ou notification du:	15 OCT. 2021
Le Président	



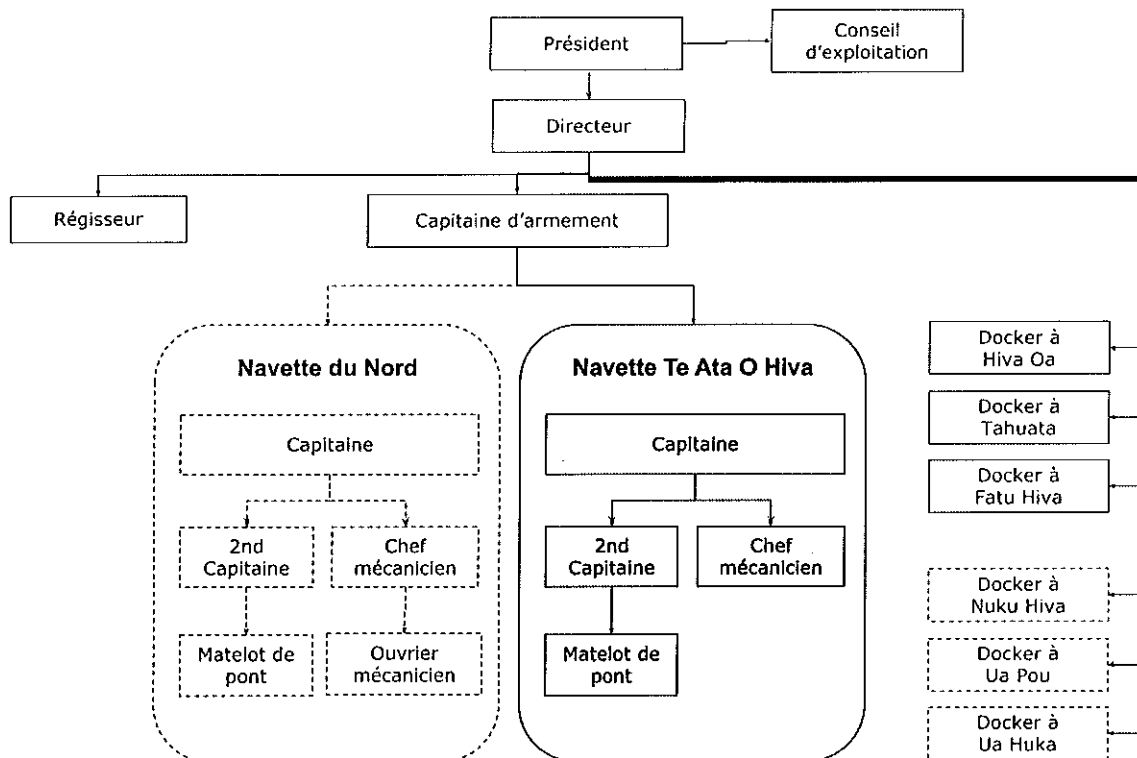


FICHE DE POSTE
Capitaine d'armement

Prénom NOM
période : jj mois 2021

INTITULÉ DU POSTE (Métier) :	Capitaine d'armement (CA)
CATÉGORIE:	15ème catégorie de la grille salariale forfaitaire de l'ENIM
SERVICE ET LIEU D'AFFECTATION :	SPIC Transport maritime intercommunal
LOCALISATION :	Navire Te Ata O Hiva basée à Hiva Oa, Îles Marquises
TYPE D'EMPLOI:	Permanent (CDI)
PRÉAVIS:	6 mois
MOYENS :	1 Poste téléphonique 1 Poste informatique
CONTRAINTES DU POSTE (horaires particuliers, lourdes charges, produits dangereux...) :	
AVANTAGES (primes...) :	
NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL ANNUEL :	HORAIRES INDICATIFS AMPLITUDES HORAIRE
SITUATION DANS L'ORGANIGRAMME :	

Organigramme du SPIC "Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire" des Îles Marquises



SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECTE

Directeur du SPIC

EFFECTIFS ENCADRÉS

1 Capitaine de navire du Te Ata O Hiva
1 Chef mécanicien

MISSIONS PRINCIPALES	DESCRIPTION DES TÂCHES
Donner les instructions pour les réparations et l'approvisionnement du Te Ata O Hiva	
Exploiter la navette Te Ata O Hiva	Préparer et planifier les voyages Gérer et contrôler le personnel
Assurer le transport de personnes ou de marchandises dans le respect des règles et consignes de sécurité pour la sauvegard de la vie humaine en mer	

PROFIL PROFESSIONNEL

CADRE D'EMPLOI	Officier de la marine marchande
SPÉCIALITÉ SOUHAITABLE	Brevet de capitaine 500 UMS avec module Sécurité Navire à passagers
SPÉCIALITÉ OPTIONNELLE	Brevet de mécanicien 250 Kilowatts avec le même module

S: Sensibilisation; A: Application; E: Expert

COMPÉTENCES	S	A	E
Maîtriser les outils informatiques de bureautique		X	
Gestion et mise à jour des titres de sécurité		X	
Organisation et gestion de la vedette		X	
Contrôle et application des règles et équipement de la navette		X	

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITÉE	2 ans d'expérience minimum en qualité d'officier pont (lieutenant ou second capitaine)
FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE	Sensibilisation au système de gestion de la sécurité et de la protection de l'environnement (référentiel Code International Safety Management)

Lieu et Date :	Signature du capitaine d'armement :
Lieu et Date :	Signature du directeur du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire :
Lieu et Date :	Signature du Président du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire:



POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES
ÎLES MARQUISES



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉLIBÉRATION N°31-2021 du 18 septembre 2021
Portant création d'un poste de capitaine d'armement

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 septembre, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 14 septembre 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	14 sept. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	18 sept. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ranka AUNOA

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUJEUINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE			Benoît KAUTAI
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Monique VAATETE	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Mirella TIMAU	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'avis du Conseil d'Etat n°396628 du 26 février 2019 portant sur la répartition des compétences entre la Polynésie française et les communes de Polynésie française en matière de transport Insulaire
- VU** la convention collective du 14 mai 1959 applicable aux officiers des entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française armant des navires de commerce de plus de 25 tonneaux de jauge brute
- VU** La délibération n°1 du 27 février 2021 Modification des statuts de la Communauté des Communes des Îles Marquises
- VU** La délibération n°24 du 22 juillet 2021 Adoptant le choix du mode de gestion du service de transport maritime Inter communal sous la forme d'une régie sans personnalité morale dotée de la seule autonomie financière
- VU** La délibération n°25 du 22 juillet 2021 Adoptant les statuts de la régie autonome en charge de la gestion du transport maritime inter communal aux îles Marquises
- VU** le budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire 2021

- CONSIDÉRANT QUE** les statuts de la CODIM sont en voie de modification en vue d'y inscrire la compétence Transport Maritime Intercommunal,
- CONSIDÉRANT QU'** afin d'anticiper la mise en place de la future régie, certaines procédures peuvent d'ores et déjà être engagées,
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de créer un emploi permanent de capitaine d'armement chargé d'assister le capitaine de la vedette TAOH et de donner des instructions pour les réparations et l'approvisionnement du navire dans le cadre de la mise en place du service public industriel et commercial (SPIC),

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **AUTORISER** la création, sous réserve de la modification des statuts de la CODIM en vue d'y inscrire la compétence Transport Maritime Intercommunal, d'un poste de capitaine d'armement, selon la fiche de poste annexée à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Il est créé, à compter du 20 septembre 2021, un poste de "CAPITAINE D'ARMEMENT":

- relevant du droit privé;
- de catégorie d'emploi: Officier de la marine marchande;
- 15ème catégorie de la grille salariale forfaitaire de l'ENIM;
- à temps complet avec une durée hebdomadaire de 39 heures;
- Préavis de 6 mois.

Article 3 Les dépenses afférentes à la présente délibération sont prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire de l'exercice en cours à l'article 64111 (rémunération).

Article 4 La présente délibération est adoptée sous réserve de l'approbation du transfert de la compétence transport inter-îles de la Polynésie française à la CODIM par le Haut-Commissariat.

Article 5 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	04 OCT. 2021
Et publication ou notification du:	15 OCT. 2021
Le Président	



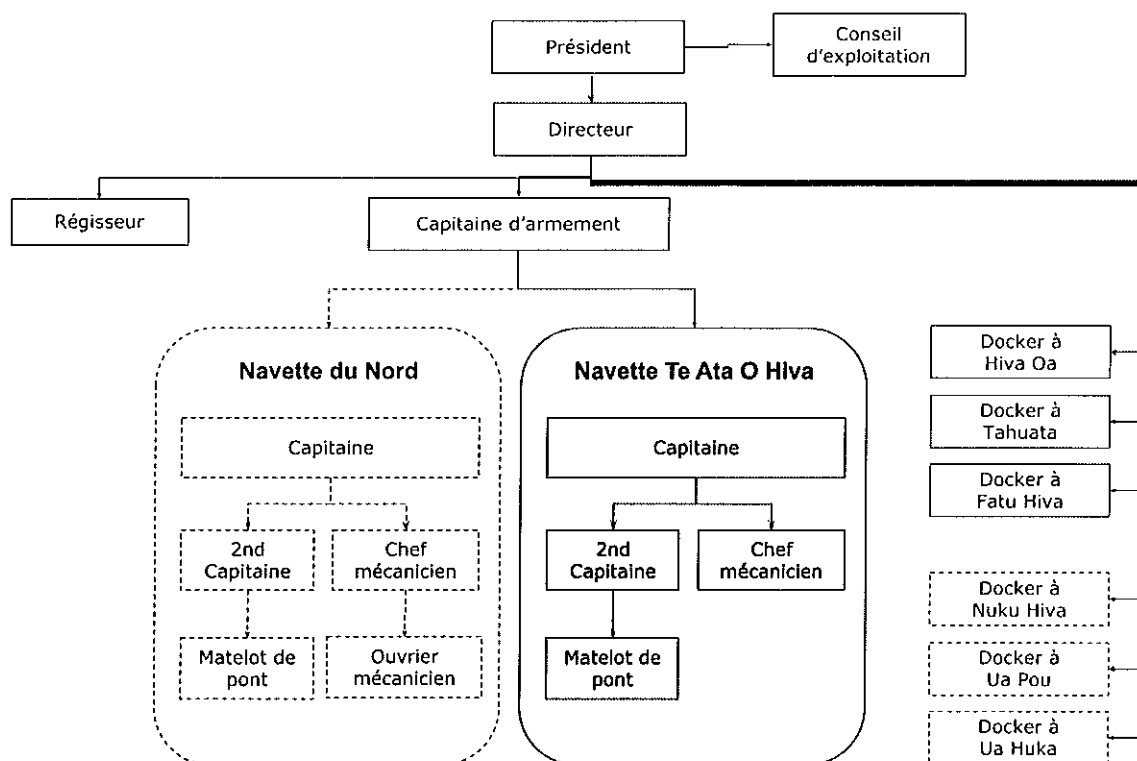


FICHE DE POSTE
Capitaine d'armement

Prénom NOM
période : jj mois 2021

INTITULÉ DU POSTE (Métier) :	Capitaine d'armement (CA)
CATÉGORIE:	15ème catégorie de la grille salariale forfaitaire de l'ENIM
SERVICE ET LIEU D'AFFECTATION :	SPIC Transport maritime intercommunal
LOCALISATION :	Navire Te Ata O Hiva basée à Hiva Oa, Îles Marquises
TYPE D'EMPLOI:	Permanent (CDI)
PRÉAVIS:	6 mois
MOYENS :	1 Poste téléphonique 1 Poste informatique
CONTRAINTES DU POSTE (horaires particuliers, lourdes charges, produits dangereux...) :	
AVANTAGES (primes...) :	
NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL ANNUEL :	HORAIRES INDICATIFS AMPLITUDES HORAIRE
SITUATION DANS L'ORGANIGRAMME :	

Organigramme du SPIC "Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire" des Îles Marquises



SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECTE

Directeur du SPIC

EFFECTIFS ENCADRÉS

1 Capitaine de navire du Te Ata O Hiva
1 Chef mécanicien

MISSIONS PRINCIPALES	DESCRIPTION DES TÂCHES
Donner les instructions pour les réparations et l'approvisionnement du Te Ata O Hiva	
Exploiter la navette Te Ata O Hiva	Préparer et planifier les voyages Gérer et contrôler le personnel
Assurer le transport de personnes ou de marchandises dans le respect des règles et consignes de sécurité pour la sauvegard de la vie humaine en mer	

PROFIL PROFESSIONNEL

CADRE D'EMPLOI	Officier de la marine marchande
SPÉCIALITÉ SOUHAITABLE	Brevet de capitaine 500 UMS avec module Sécurité Navire à passagers
SPÉCIALITÉ OPTIONNELLE	Brevet de mécanicien 250 Kilowatts avec le même module

S: Sensibilisation; A: Application; E: Expert

COMPÉTENCES	S	A	E
Maîtriser les outils informatiques de bureautique		X	
Gestion et mise à jour des titres de sécurité		X	
Organisation et gestion de la vedette		X	
Contrôle et application des règles et équipement de la navette		X	

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITÉE	2 ans d'expérience minimum en qualité d'officier pont (lieutenant ou second capitaine)
FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE	Sensibilisation au système de gestion de la sécurité et de la protection de l'environnement (référentiel Code International Safety Management)

Lieu et Date :	Signature du capitaine d'armement :
Lieu et Date :	Signature du directeur du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire :
Lieu et Date :	Signature du Président du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire: